



# spécial AESH POUR LA RECONNAISSANCE D'UN VRAI MÉTIER !



Action au rectorat de Rennes pour la reconnaissance du métier d'AESH, le 17 juin 2017

scolarisation n'est plus à démontrer, les AESH sont nombreux à pointer leurs difficultés, dans l'exercice quotidien de leur fonction. **Difficile parfois pour eux de trouver leur place au sein des équipes pédagogiques, de cerner les attentes à leur égard et pour beaucoup c'est l'improvisation au quotidien qui leur permet de remplir leurs missions. Certains se forment par leurs propres moyens et sur leur temps personnel.**

Depuis 2014, les **AESH** (Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap) sont recrutés dans les écoles et établissements scolaires pour exercer des fonctions d'aide à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap. Ils font aujourd'hui pleinement partie des équipes éducatives et leur nombre a considérablement augmenté, en parallèle des besoins de plus en plus importants d'accompagnement. Plus de quatre ans après la parution du décret fixant les conditions de recrutement et d'emploi des AESH, de nombreux problèmes subsistent, qui rendent compte d'un quotidien dégradé et pour lequel des avancées restent toujours à gagner, en particulier la garantie d'un temps de travail complet et d'un salaire décent, une reconnaissance professionnelle passant par un vrai statut et une formation adéquate.

Depuis toujours, les syndicats de la FSU revendiquent avec les AESH la création d'emplois statutaires de la Fonction Publique, pour que l'exercice de la "simple fonction" devienne un véritable métier. **Le niveau de qualification des AESH doit être reconnu et s'accompagner d'une formation professionnelle** à la hauteur des nombreuses connaissances et compétences que requiert le métier.

Dans les quatre départements bretons, ce sont plus de 3500 collègues AESH qui assurent au quotidien ces missions désormais pérennes d'accompagnement et participent pleinement à l'école inclusive. Alors que l'importance de l'accompagnement des élèves en situation de handicap dans la réussite de la

**Pour un réel statut de la Fonction publique associé à une revalorisation salariale**

Les AESH estiment ne pas avoir les moyens nécessaires pour mener à bien leur mission auprès des élèves. L'Éducation Nationale, elle, reste aveugle face à ces réalités et échoue à leur offrir les conditions d'exercice nécessaires à l'accomplissement de leur mission de service public.

Les AESH aiment leur métier et se sentent valorisés dans leur apport au projet de scolarisation des élèves qu'ils accompagnent. Pour que l'inclusion scolaire ne soit pas un objectif d'affichage et conduise à une mise en difficulté des enfants et des AESH, un investissement massif est indispensable au niveau de l'Education Nationale, et la professionnalisation des AESH en est un préalable. **Pour la FSU, il y a urgence à réfléchir ensemble à ce que doit être l'accompagnement des élèves en situation de handicap et à travailler avec les AESH sur la construction d'un véritable métier dans la Fonction publique, avec des conditions de travail et de rémunérations dignes.**

**Matthieu BEGUET**

AESH, militant SNUIPP-FSU, représentant FSU à la CCP des AESH

**Martine DERRIEN**

Professeure des écoles, militante SNUIPP-FSU, élue au CTA

**Gwénaél LE PAIH**

Enseignant de mathématiques, militant SNES-FSU, élu au CTA



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

# EXIGEONS DES ACTES !

## De l'engagement de campagne...

Si l'engagement en 2016 d'un plan de transformation progressive des contrats aidés en contrats d'AESH est à porter au crédit du précédent Président de la République, l'actuel Président a fait aussi du handicap l'un de ses principaux axes d'engagement pendant la campagne des élections présidentielles. La nomination d'une secrétaire d'État en charge des personnes handicapées semble traduire une volonté de donner corps aux promesses de campagne. Parmi les objectifs figure la facilitation de la scolarisation des élèves en situation de handicap, qui a été déclinée depuis par le ministre de l'Éducation nationale. Renforcement des effectifs d'AESH, engagement à trouver une solution d'accompagnement pour tous les élèves ayant une notification d'aide... Le ton a été donné à la rentrée 2017, même si les bonnes intentions n'ont toujours pas été suivies d'effets !



## ...aux préconisations du médiateur de l'Éducation Nationale

En juin 2017, le rapport annuel du médiateur de l'Éducation Nationale présentait ses travaux sur la scolarisation des élèves en situation de handicap. Le chapitre concernant les AESH posait clairement la question primordiale du statut au sein de la Fonction Publique, « *offrant ainsi un déroulement de carrière, des perspectives d'évolution, des possibilités de mobilité et, le métier étant plus attractif, offrant la possibilité d'avoir un vivier de remplaçants* ». Le rapport préconise également un recrutement à un niveau d'études permettant de faire un suivi de l'élève en situation de handicap jusqu'à la fin de ses études secondaires. Au sujet de la formation justement, le médiateur suggère d'assurer à l'ensemble des AESH, une formation sur les méthodes d'accompagnement reconnues par la Haute Autorité de Santé, et plus particulièrement pour les élèves autistes.

## Gagnons ensemble un véritable métier !

L'amélioration de la scolarisation des élèves en situation de handicap doit déboucher rapidement sur une évolution du métier d'accompagnant.

# ■ AESH : LE MÉTIER

Au printemps 2018, les syndicats de la FSU sont allés à la rencontre des AESH dans les quatre départements bretons pour leur donner la parole sur leur métier. Si une réflexion est amorcée au niveau national et qu'elle s'accompagne d'évolutions, il sera nécessaire que celles-ci tiennent compte de l'expérience des accompagnants et de leurs attentes, que la FSU portera sans relâche dans les instances. Statut, formation, salaire, temps de travail, attendus du métier, référentiel de compétences, travail en équipe, accompagnement hors temps scolaire, perspectives professionnelles... il s'agit de réfléchir au métier de demain, pour que l'exercice d'une simple fonction se transforme en véritable métier ! **Cette enquête réalisée par la FSU auprès des AESH de l'académie est riche d'enseignements.**

## UN RÉEL STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE ASSOCIÉ À UNE REVALORISATION SALARIALE

Dans les écoles et les établissements scolaires du second degré, les besoins en accompagnements sont désormais bien identifiés et pérennes : **l'intégration des AESH dans la Fonction Publique** est revendiquée afin qu'un véritable corps soit créé au sein même de l'Éducation Nationale. Pour cela, la nécessité d'un recrutement sur concours est évoquée, afin de cibler le recrutement sur les réelles compétences professionnelles plutôt que sur les seules conditions d'accès à un emploi aidé, et

par conséquent le retour à un recrutement au moins au niveau IV. En parallèle, la titularisation des personnels déjà en poste est demandée. La question du revenu reste prégnante : **la nécessité d'une augmentation du salaire** est largement évoquée, pour accéder à un « salaire décent » et mettre fin aux situations de trop grande précarité. Fin du temps incomplet imposé, augmentation indiciaire, véritable déroulement de carrière, accès aux primes REP/REP+...

**Pour une véritable reconnaissance du métier d'AESH !**



**La pleine reconnaissance et la revalorisation de la profession des AESH, ainsi que l'amélioration des conditions de scolarité des élèves accompagnés, impliquent des conditions indispensables :**

- une réelle formation initiale et continue
- la reconnaissance des savoirs et savoir-faire acquis ou en construction
- un salaire revalorisé

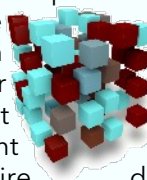
# QUE NOUS VOULONS !

## POUR UN RÉEL MÉTIER

### ET LA RECONNAISSANCE QUI L'ACCOMPAGNE

Les AESH revendiquent la **reconnaissance de leur professionnalité** qui s'est construite au fil des années et des évolutions statutaires : c'est un vrai système de références, de valeurs, de normes et de mise en oeuvre qui s'est développé et qui nécessite aujourd'hui une légitimation et un accès à un métier, reconnu à la fois par un diplôme, une formation et un salaire. Certains peuvent revendiquer un savoir-faire indéniable après parfois plus de douze années d'exercice.

**La place de l'AESH doit être reconnue dans l'ensemble des démarches relatives à la scolarité des élèves accompagnés**, un réel métier de contact où l'AESH devient un interlocuteur informé. Dans cette optique, des temps de concertation inclus dans l'emploi du temps doivent pouvoir se mettre en place avec les professionnels exerçant autour de l'enfant. En parallèle à cette reconnaissance



d'une réelle profession, l'idée est largement partagée qu'AESH soit reconnu comme **un réel métier de l'éducation**, rouage important de l'École au même titre que les enseignants. Les temps de concertation nécessaires entre AESH et enseignants doivent être institutionnalisés, inclus dans les emplois du temps respectifs, permettant à l'un et l'autre de bénéficier des connaissances et du recul professionnel de l'autre.

Les AESH souhaitent des perspectives **d'évolution** au sein de l'Éducation Nationale (formateur, enseignement...) et des possibilités d'élargir les missions de l'AESH au niveau éducatif (accéder à une formation en interne pour l'accompagnement périscolaire, l'aide aux devoirs...). L'idée est bien la **création d'un nouveau métier au sein de l'Éducation Nationale, où l'AESH devient membre reconnu à part entière de l'équipe éducative**.

## DE MEILLEURES CONDITIONS D'EXERCICE

**La nécessité d'une réelle formation continue**, alors que certains AESH exercent la fonction depuis maintenant plus de 10 ans, se fait ressentir. Une formation continue qui devra s'articuler autour de plusieurs axes : formation plus

approfondie sur le handicap, adaptée au type de handicap des élèves accompagnés, formation à la pédagogie et aux méthodes d'enseignement, formations communes enseignants/AESH, accès à des modules de formation du CAPPEI et/ou des masters ASH des ESPE...

En parallèle est revendiqué un **accompagnement dans l'exercice de la fonction** : moments de concertation, analyse de pratique professionnelle, prises de conseils instantanées lors de situations difficiles... L'accompagnement évoqué peut être mis en oeuvre par des CPC (ASH), des ensei-



gnants-référents, les CPE ou des pairs AESH reconnus pour leur expérience et/ou leur parcours professionnel et/ou universitaire.

Dénonçant souvent l'idée d'être des « pions » que l'on place et déplace du jour au lendemain, les

**AESH revendiquent la mise en place d'un véritable mouvement intra et extra départemental**, à l'image de celui des enseignants,

avec prise en compte des vœux individuels : la cohérence et la stabilité de l'équipe éducative au sein des écoles / établissements n'en seront que renforcées, tout en contribuant à la reconnaissance de l'AESH comme membre à part entière de la communauté éducative. Les services partagés entre plusieurs établissements, parfois éloignés, sont aussi dénoncés comme cause de fatigue et de difficulté d'intégration dans les équipes.

## LA FSU MOBILISÉE AU QUOTIDIEN AUPRÈS DES AESH

Afin de mettre en lumière la réalité de l'accompagnement aujourd'hui et nos exigences d'un véritable métier, les syndicats de la FSU se sont mobilisés tout au long de cette année 2017/2018. Au niveau national, **la FSU a organisé des journées contre la précarité dans la Fonction Publique** et a été reçue au ministère de l'action et des comptes publics : aujourd'hui, **un agent sur cinq de la Fonction Publique est non titulaire**, et les récentes annonces sur la généralisation du recours aux contrats sont inquiétantes.

**Dans nos départements, l'année a été marquée par des rassemblements, des conférences de presse, des rencontres avec des députés et sénateurs, des audiences auprès des inspecteurs d'académie et des inspecteurs ASH...**

Le travail quotidien des syndicats a pu apporter des réponses à de nombreux problèmes rencontrés par les AESH avec l'administration. De fréquentes réunions d'information syndicale ont été organisées sur le territoire breton et ont permis à de nombreux collègues, souvent isolés, de s'informer et d'échanger.

### TÉMOIGNAGE DE MARIE-ANNE (35)

« Arrivée à la fin de mes 5 années de contrat CUI/CAE, j'ai fait une demande auprès de la DSDEN afin d'obtenir un contrat AESH pour la rentrée suivante. Fin août, on m'a annoncé, par téléphone, que je n'aurais pas de contrat pour la rentrée. J'ai toujours travaillé dans la même école et j'avais, en plus de ma fonction d'AVS, un contrat avec la mairie en péri-scolaire, pour compléter mon temps d'emploi. Les besoins étant réels sur cette école, j'ai contacté le SNUipp-FSU pour expliquer ma situation et, grâce à leur aide et leur intervention auprès de la DSDEN, j'ai retrouvé un poste dans cette même école pour l'année scolaire. Je remercie le syndicat pour l'accompagnement qu'il m'a apporté dans ma démarche. »

Marie-Anne, AESH en Ille-et-Vilaine

### TÉMOIGNAGE DE FRÉDÉRIC (29)

« Après neuf années de contrats aidés en CUI-CAE, j'ai engagé, avec le soutien très actif du SNUipp-FSU, un recours au Tribunal des Prud'hommes suite au non respect de mes droits à une formation professionnelle qualifiante et une annualisation du temps de travail illégale. De nombreux établissements gestionnaires de ces contrats ont été condamnés pour violation de nos droits. Le calcul inavoué de nos autorités est d'un cynisme affligeant : elles ont fait le pari que les condamnations pécuniaires prononcées seront, au final, moins coûteuses que de satisfaire à l'ensemble des obligations de formation... »

Frédéric, AVS dans le Finistère

# LA FSU PORTE-PAROLE DES AESH DE BRETAGNE DANS LES INSTANCES

Depuis le printemps 2017, le rectorat a engagé des discussions paritaires académiques lors de trois groupes de travail avec les organisations syndicales représentatives. L'administration avait pour objectif d'harmoniser au niveau académique les pratiques de gestion des AESH des quatre DSDEN de Bretagne, concernant notamment les missions, l'évaluation et la formation des AESH. Les syndicats de la FSU, majoritaires, ont porté leurs revendications sur la rémunération, l'accès au CDI, le temps partiel imposé et les conditions de travail des collègues.

Si les missions de l'AESH sont définies par la circulaire du 3 mai 2017 et sont précisées par les livrets d'accueil de chaque DSDEN, la FSU a rappelé que les modalités d'intervention sont normalement définies par le PPS de l'élève qui n'est pas mis à disposition des enseignants et des AESH.

L'administration précise que l'AESH doit en cas d'absence de l'élève rester présent dans l'établissement d'affectation et rester mobilisable pour « accompagner un autre élève avec une notification MDPH, participer à des réunions ou se former ».

La grille horaire des AESH est harmonisée (base temps plein de 1607h sur 39 semaines) et met en lumière un reliquat d'heures annuel dû au fait qu'il n'y a que 36 semaines travail-

lées. Ce reliquat horaire est « susceptible d'être utilisé » pour des formations hors heures d'accompagnement, les temps de concertation et les ESS, des recherches personnelles et permet également d'inclure les heures supplémentaires effectuées lors de sorties scolaires ou stages. La FSU a souligné que ce reliquat d'heures pouvait vite être dépassé, notamment dans le cas de sorties scolaires avec nuitées pour lesquelles le flou subsiste sur la comptabilisation des heures dans une journée...

Concernant l'évaluation, l'administration a repris le principe d'une évaluation triennale, avec réexamen indiciaire au regard des résultats de l'entretien professionnel. Les outils sur lesquels se base l'évaluation, ont été présentés. Dans le 1er degré, c'est le directeur d'école qui conduit l'entretien et signe le compte-rendu ; c'est le chef d'établissement dans le 2nd degré. L'IEN de circonscription se substitue à eux en cas de « problème ».

La FSU a rappelé avec force que les directeurs d'école ne sont pas les supérieurs hiérarchiques des AESH et restent opposés à leur implication dans une évaluation de laquelle dépend la reconduction éventuelle du contrat et/ou la

réévaluation indiciaire. La FSU a donc donné consigne aux directeurs de ne pas conduire d'entretien professionnel, de ne remplir que les items qui concernaient la pratique professionnelle quotidienne (en accord avec l'AESH) mais de ne pas se prononcer sur le renouvellement, la réévaluation de la rémunération, et de ne pas signer.

Depuis longtemps revendiquée par la FSU, une offre de formation continue à destination des AESH a été construite et sera mise en place dès la rentrée 2018. Elle s'organisera autour de 3 modules : réglementation spécifique applicable aux élèves, mise en accessibilité de l'environnement scolaire et éducatif pour les élèves en situation de handicap, prévention et gestion de crise pour les troubles cognitifs comportementaux et les troubles du spectre de l'autisme. Cette formation sera disponible dans le PAF et fera l'objet d'une inscription individuelle pour les AESH volontaires. Les AESH pourront s'ils le désirent suivre une préparation aux concours administratifs internes.

Plusieurs avancées sont à porter au crédit de la FSU qui continuera à demander la mise en place plus régulières d'instances consultatives paritaires pour améliorer la reconnaissance et les conditions de travail des AESH de l'académie.



## ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES – 29 novembre au 6 décembre

Comme tous les 4 ans, tous les personnels de l'Éducation Nationale, dont les AESH, seront appelés à s'exprimer lors des élections professionnelles du 29 novembre au 6 décembre prochains. Il s'agit d'un moment indispensable pour la défense des droits des personnels, mis à mal par les orientations politiques actuelles.

### Le saviez-vous ?

En Bretagne, la FSU, le SNUipp et le SNES proposent des temps de décharge syndicale à des collègues AESH. Voter FSU à ces élections, c'est leur permettre de répondre à vos questions, de recueillir vos avis, de préparer les instances où l'on siège, d'organiser des Réunions d'Information Syndicales...

### Pourquoi voter ?

Toutes ces orientations sont défendues dans les comités techniques par la FSU, première fédération de l'Éducation, particulièrement représentative dans la Fonction publique, présente dans tous les débats qui concernent nos professions, sachant obtenir des acquis en conjuguant combativité et négociation. Les décharges syndicales (temps de travail pour les militant-es) sont également calculées en fonction des résultats au CTM.

### Pour qui voter ?

Voter pour les syndicats de la FSU, majoritaires dans la profession, c'est :

- être représenté au sein des CCP par des élus travaillant à vos côtés, déterminés à peser et lutter pour améliorer vos conditions d'affectation, de formation, de carrière et de rémunération.
- donner plus de force à des syndicats fortement implantés dans les établissements et les écoles, soucieux de défendre l'intérêt de chacun et de faire évoluer le système éducatif dans le respect des missions et statuts des personnels.

### Pour quelles instances ?

Les AESH votent pour élire des représentants dans 3 instances. La FSU s'engage pour les AESH en présentant des collègues AESH sur ses listes au CTM et au CTA.

- CTM (Comité Technique Ministériel)  
Au CTM sont présentés et votés les textes concernant l'école et les personnels. Neuf syndicats de l'éducation de la FSU y siègent, ce qui leur permet de négocier, siéger dans différentes instances de la Fonction Publique.
- CTA (Comité Technique Académique)  
Déclinaison au niveau académique du CTM, où sont discutées les questions des moyens, des stagiaires, du Plan de Formation Académique (concerne également les AESH), des recrutements sur Liste Complémentaire, des emplois aidés...
- CCP (Commission Consultative Paritaire Académique)  
Instance obligatoirement consultée sur les mesures individuelles de licenciement, les sanctions disciplinaires et les recours liées aux évaluations des AESH (renouvellement de contrat, réévaluation de la rémunération...). La FSU demande que cette instance paritaire soit également consultée sur d'autres sujets : recrutements, affectations, congés de formation...

**Le vote est électronique : une notice de vote vous sera adressée dans votre école, collège ou lycée du 5 au 13 novembre pour créer vos codes individuels et voter du 29 novembre au 6 décembre.**

### CFR FSU Bretagne

14 RUE PAPU  
35000 RENNES  
Tél. : 06 78 39 72 68  
Contact : fsu.bretagne@fsu.fr  
Site : bretagne.fsu.fr

Publication régionale de la Fédération Syndicale Unitaire  
Directeur de la publication : Jean-Marc CLÉRY  
Rédaction : Matthieu BÉGUET, Martine DERRIEN, Gwénaél LE PAIH  
Conception / Mise en page : Joël MARITEAU  
Impression : GPO - Thorigne - 02 99 62 49 40  
Papier certifié développement durable © FSU Bretagne - septembre 2018

